

Activité indépendante exercée à titre principale

Selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), vous devez nous fournir les justificatifs suivants prouvant que votre activité indépendante est exercée à titre principale :

- ☐ Décision de cotisation de l'AVS en tant que personnel exerçant une activité lucrative indépendante.
- ☐ Une attestation de la SUVA ou une attestation de votre assureur privé pour la perte de gain maladie et accident.
- ☐ Résiliation du contrat de travail auprès de votre dernier employeur.

A défaut de nous transmettre les justificatifs demandés ci-dessus, vous pouvez nous faire parvenir les documents suivants :

- ☐ Un extrait du registre du commerce datant au maximum de 3 mois.
- ☐ Contrat de location de locaux pour l'exercice de l'activité indépendante.
- ☐ Contrat de travail avec des collaborateurs.
- ☐ Contrats existants déjà avec des clients.
- ☐ Businessplan.
- ☐ Contrat d'achat d'entreprise.
- ☐ Documents de publicité.
- ☐ Achat de matériel.

Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir tous les documents demandés, vous pouvez nous transmettre un courrier explicatif de votre activité lucrative en tant que personne indépendante.